

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE
CABANNES**

Séance du 27 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt-sept septembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

21/09/2023

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT
P. PORTE – S. REBUFFAT – S. AELVOET - B. BERTRAND
R. BENEJEAN – S. LEBELLE - J. DELCOURT- J. CHUECOS
F. CHEILAN – A. RATTIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT – A. VASAI
C. UHL

Date d'affichage :

21/09/2023

Objet de la délibération 52-2023

Modification du règlement intérieur des
activités périscolaires

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. SOLER à F. BLARQUEZ
M. DUMAS à R. BENEJEAN
N. LIGNY à H. JAUBERT

Absent(s) excusé(s)

Vincent LEVEQUE

Sandra LUCZAK a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Diverses actualisations ont été apportées sur l'organisation du service enfance jeunesse ou sur les activités proposées.

Il est donc nécessaire de prendre en compte ces actualisations sur le règlement intérieur qui régit toutes les activités du service enfance jeunesse de la municipalité.

Cette actualisation porte sur :

- La capacité d'accueil du restaurant scolaire : 70 en maternelle ; 175 en élémentaire
- La validité des avoirs pour une durée de 6 mois
- La période pour réserver et annuler le service de garderie : passage de 5 jours à 2 jours

- Les inscriptions obligatoires pour l'accueil au sein des services périscolaires même pour les familles fournissant un repas dans le cadre d'un PAI
- La création d'une pénalité de 5 € en cas d'absences injustifiées répétées
- Le recours systématique au Trésor public pour le recouvrement des impayés, les délais de paiement, etc...
- La définition de la procédure de prise en charge des enfants à leur arrivée et à leur départ des services d'accueil en précisant la responsabilité de chacune des parties (parents et animateurs)
- La définition du lien avec l'école et du transfert de responsabilité entre l'éducation nationale et la collectivité
- La création d'une majoration de 2 € de la prestation en cas d'accueil d'un enfant non inscrit à une activité
- La procédure à tenir en cas de retard des familles
- La création d'une pénalité de retard allant de 5 à 15 € en fonction de la durée du retard et de sa récurrence (pénalité doublée)
- La mise en place d'une procédure « non-respect du règlement » et d'une échelle de sanctions
- La mise en place d'une procédure pour la constitution d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
- La procédure à tenir en cas d'enfant malade, porteur de parasites externes ou de maladie infantile
- La procédure d'organisation du service minimum d'accueil (SMA)

Les modalités de ce règlement intérieur seront applicables au 1^{er} octobre 2023.

Le projet de règlement intérieur figure en annexe du présent dossier de séance.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 13 septembre 2023,

Vu la délibération n°D10-2022 du 5 avril 2022

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur,

Article II : D'APPROUVER la création de modalités d'inscription, la création de pénalités financières en cas de retard, de non inscription à une activité et d'absences injustifiées répétées,

Article III : D'APPROUVER la prise d'effet du présent règlement intérieur au 1^{er} octobre 2023.

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire demeurera annexé à la présente délibération.

Publié le 12/10/2023

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT - P. PORTE – S. REBUFFAT
S. AELVOET – B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
J. CHUECOS - M. SOLER – F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES

Le secrétaire de séance,

Sandra LUCZAK

